

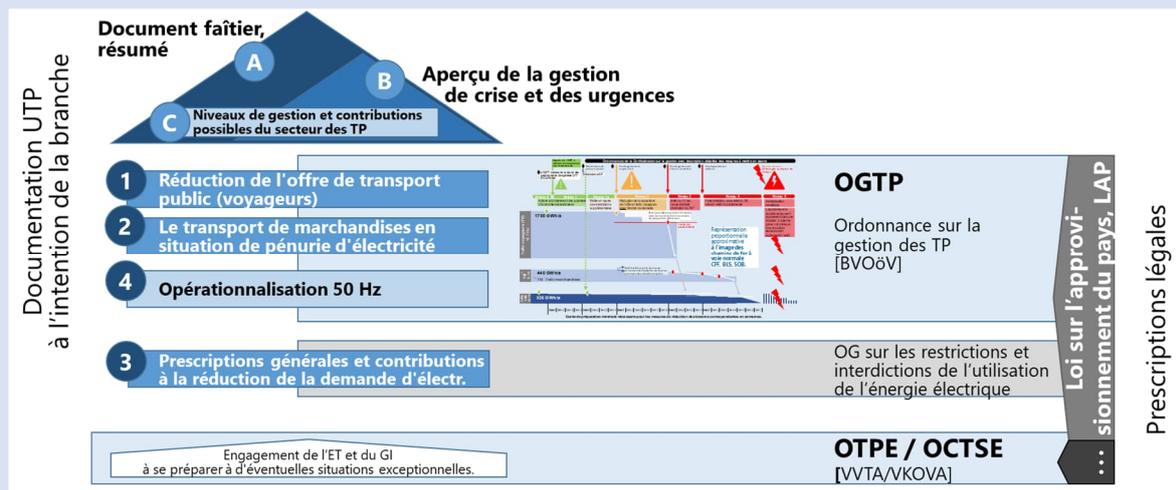
Check-list

Travaux préparatoires à une situation de pénurie d'électricité à l'aide de la documentation de l'UTP à l'intention de la branche

Une grande partie des travaux préparatoires pour faire face à une situation de pénurie d'énergie dans les TP a été réalisée grâce à la présente documentation de la branche et à la nouvelle ordonnance sur la gestion.

Il s'agit maintenant de vérifier les instructions de travail au niveau de l'exploitation de chaque entreprise de transport et gestionnaire d'infrastructure, et de les mettre en œuvre en fonction des besoins. Pour cela, il est recommandé d'approfondir l'étude des documents de la documentation de la branche.

Le graphique suivant montre les parties essentielles de la [documentation UTP à l'intention de la branche](#) et ses bases légales. Les gestionnaires de crise et d'urgence sont particulièrement concernés par le **document B** «[Aperçu pour la gestion de crise et des urgences](#)», qui contient toutes les informations nécessaires pour traiter la présente check-list.



Les Entreprises de Transport (ET) et Gestionnaires d'Infrastructure (GI) sont tenus, conformément à l'article 8 de l'*Ordonnance sur les transports prioritaires dans des situations exceptionnelles* (OTPE), de prendre des mesures de préparation afin de maintenir autant que possible leurs prestations de transport dans des situations exceptionnelles.

En cas de risque de pénurie d'électricité, les entreprises de transport et les gestionnaires d'infrastructure reçoivent des instructions concertées à l'échelle nationale de la part des gestionnaires de système sur la marche à suivre. Les recommandations suivantes permettent de se préparer de manière préventive et en fonction des besoins.

La présente check-list a pour but d'aider les responsables de la gestion de crise dans les ET/GI à aborder de manière ciblée et efficace les travaux de préparation dans leur propre entreprise à l'aide des documents qui viennent d'être publiés.

Pour se préparer à des scénarios extrêmes, la fiche technique «[Préparation à des délestages / blackout 50 Hz](#)» est également disponible.

Remarque: La présente check-list est une annexe de la documentation "Aperçu pour la gestion des crises et des urgences" (B) et fait donc partie de la documentation UTP à l'intention de la branche "Modèle de gestion des transports publics en cas de pénurie d'électricité".

Mise en œuvre des directives de la documentation de branche de l'UTP

La documentation de la branche a été élaborée en étroite collaboration avec les gestionnaires de système CFF et CarPostal, l'UTP et l'OFT. Elle présente, à un niveau conceptuel, la procédure à suivre en cas de pénurie d'électricité (sous forme de menace ou en situation réelle).

Il s'agit maintenant de reprendre ces instructions au niveau opérationnel pour sa propre entreprise et de se préparer en fonction des besoins. Concrètement, les entreprises de transport et les gestionnaires d'infrastructure devraient entreprendre les travaux suivants :

- Examiner quelles mesures concrètes pourraient être appliquées à sa propre ET/GI et à quel moment; et sous quelle forme elles doivent être préparées.
- Identifier et préparer des mesures concrètes pour économiser l'électricité (en ce qui concerne le niveau de préparation du NP2, les appels à réduire la consommation)
- Vérifier la faisabilité de la mise en œuvre des directives de réduction de l'offre (4 paliers : Suppression des offres supplémentaires en heures de pointe, réduction des capacités, réduction de l'offre, suppression du trafic voyageurs ferroviaire)
- Identifier les sous-thèmes concernés (stationnement des véhicules, bâtiments, offres et installations touristiques, etc.)
- Assurer la communication externe et interne à tous les niveaux d'une situation de pénurie d'électricité, l'intégrer dans les mesures de communication d'ordre supérieur des gestionnaires de système et des autorités.

Processus et organisation de l'état-major de crise

Dans le cadre d'une gestion efficace des urgences et des crises, il convient de se préparer à une éventuelle pénurie d'électricité :

- Un état-major ou une organisation d'urgence et de crise est en place dans l'entreprise.
- Les processus correspondants ainsi que l'organisation de l'état-major de crise doivent être décrits (p. ex. en référence au [manuel de conduite Protection de la population MCP](#) de l'OFPP) et mis à la disposition des membres.
- La [Liste des dangers et menaces](#) est intégrée dans les travaux préparatoires. Les scénarios correspondants selon l'art. 2 de l'Ordonnance sur les transports prioritaires dans des situations exceptionnelles (OTPE) (en particulier la situation de pénurie d'électricité, mais pas exclusivement) font partie d'une préparation à la crise.
- La direction de l'entreprise est informée des travaux en cours pour se préparer à une éventuelle pénurie d'électricité.

Formation de l'état-major de crise

La formation des collaborateurs et collaboratrices d'un état-major de crise est un élément central du bon fonctionnement d'une organisation de crise.

- Les membres de l'état-major de crise sont formés à leurs tâches respectives et sont familiarisés avec les scénarios ainsi qu'avec les défis spécifiques d'une situation de pénurie d'électricité. Lors de la formation, les processus et procédures correspondants ont été abordés, voire mis en scène, pendant une situation de pénurie d'électricité.
- Les membres de l'état-major de crise sont conscients de leur rôle et de leurs responsabilités.

Interfaces avec les états-majors de crise cantonaux

L'art. 8, al. 4 de l'OTPE exige que les ET et les GI se concertent avec les autorités et organisations compétentes sur leur réseau. Il s'agit notamment des états-majors de crise cantonaux (OCC/EMCC). Un échange institutionnalisé avec ces états-majors de crise est essentiel pour la protection de la population ; les étapes de mise en œuvre suivantes sont recommandées :

- Identifier les interfaces avec les organes de conduite cantonaux, les gestionnaires de système ainsi que d'autres entreprises et les contrôler régulièrement. Dans la mesure du possible, participation à des exercices cantonaux d'urgence et de crise avec son propre état-major de crise.
- Connaître les interlocuteurs et interlocutrices en temps de crise. Des rencontres bilatérales doivent permettre aux responsables des cantons et des entreprises de transport de se connaître et d'échanger leurs points de vue avant une éventuelle crise.